

LES MÉMOS DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE MES OBLIGATIONS EN TANT QUE VENDEUR ET ACHETEUR

! Rappel

La facturation électronique concerne toutes les opérations d'achat et de vente de bien et/ou de prestation de service entre des entreprises françaises assujetties à la TVA.



Qu'est-ce qu'un assujetti à la TVA ?

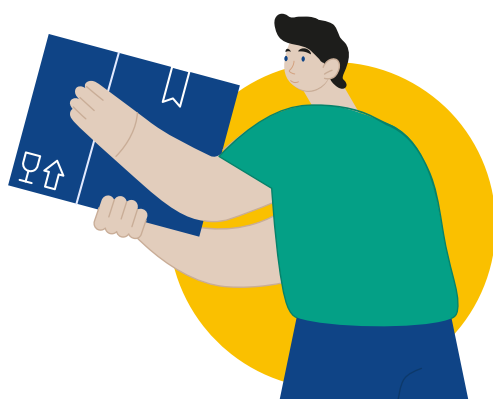
Un assujetti à la TVA est une personne qui effectue une activité économique. Il s'agit donc d'un professionnel indépendant, ce qui **exclut** notamment **les particuliers et les salariés**.

La notion d'assujetti s'applique aussi aux professionnels non redevables de la TVA. Par exemple, un micro-entrepreneur est assujetti à la TVA, mais non redevable. Il est tout de même concerné par la réforme.

Mes obligations en tant que vendeur

Vous serez tenu de déclarer vos paiements et de catégoriser vos opérations pour chaque facture, en précisant s'il s'agit de **livraisons de biens** ou de **prestations de services**.

Cette étape est essentielle et obligatoire, car l'État doit savoir quand récupérer la TVA, c'est-à-dire si elle s'applique sur les débits ou sur les encaissements.



Mes obligations en tant qu'acheteur

La réforme de la facture électronique est mise en place également pour simplifier et accélérer le paiement des factures, et donc faciliter les échanges.

Nous allons pouvoir suivre le cycle de vie de notre facture avec des statuts qui seront en automatiques, comme : **Déposée** > **Rejetée** > **Encaissée** > **Refusée**.

Ces statuts sont obligatoires au sens fiscal. Nous avons d'autres statuts qui ne sont pas obligatoires et automatiques, mais qui sont indispensables pour donner de la visibilité à son acheteur et fluidifier les échanges et le suivi : Le statut "**Paiement transmis**" ou "**Payé**".

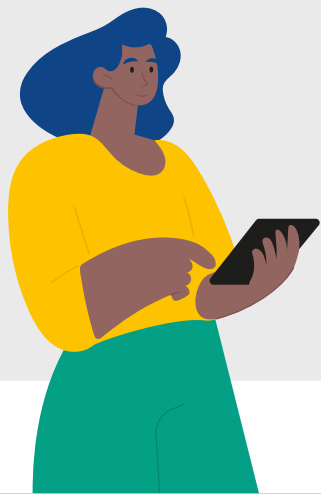
Il est important pour l'acheteur de modifier, manuellement, le statut dès qu'il a réglé sa facture en "payé".

Mes obligations communes

Vous devez choisir votre plateforme avant le 1er septembre 2026.
2 possibilités :

Le PPF

Le **Portail Public de Facturation** est le portail gratuit qui fournira les services de base pour transmettre une facture et suivre son avancement. Il va transmettre toutes les informations à la DGFiP, c'est sa mission. Si vous souhaitez plus de services, il faut se tourner vers une PDP.



La PDP

La **Plateforme de Dématérialisation Partenaire**, est une plateforme privée qui fournira les mêmes services que le PPF, mais proposera des services complémentaires :

- Capacité de traiter tous les formats de facture pour les transformer dans l'un des 3 formats socles de la facture électronique
- Module de paiement
- Archivage
- Signature des documents etc.

Pour savoir quelle plateforme choisir, il est très important de réaliser un audit de votre façon de travailler, et d'identifier vos besoins dans votre gestion quotidienne. En cas de doute, démarrez avec le PPF, et libre à vous d'évoluer par la suite vers une PDP si besoin.

Découvrir nos solutions

Rejoignez-nous sur

